



RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE, TENUE **LE 16 FÉVRIER 2026**, OÙ ÉTAIENT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL, OLIVIER JACOB-LAURIN, MÉLANIE LÉVESQUE, JACQUES COLLIN, FRANÇOIS RIOPEL, MARIE-JOSÉE SIMARD ET MÉDÉRIC LAVALLÉE. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE ALEXIS NANTÉL.

RÉSOLUTION N°2026-02-026

7.6 RAPPORT SUR L'EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L'ARTICLE 39 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (2024, CHAP. 2)

ATTENDU que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, 2024, chap. 2*, a été sanctionnée le 21 février 2024;

ATTENDU que cette loi prévoit notamment des dispositions temporaires qui permettent aux municipalités, dans certaines circonstances, d'autoriser un projet d'habitation comprenant au moins trois (3) logements qui déroge à sa réglementation d'urbanisme, et ce, pour la période du 21 février 2024 au 21 février 2027;

ATTENDU que la Ville doit produire un rapport sur l'exercice de ce pouvoir spécial pour chaque année civile, au plus tard le 1^{er} avril, qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte;

ATTENDU le rapport préparé pour l'année 2025 par M. Jonathan Rondeau, directeur du Service aménagement du territoire et urbanisme, et son dépôt;

Sur la proposition de Olivier Jacob-Laurin
Appuyée par Mélanie Lévesque

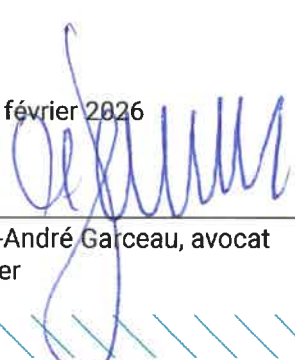
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chap. 2)* pour l'année 2025;

DE DEMANDER au greffier de transmettre le rapport au ministre responsable de l'habitation et que celui-ci soit publié sur le site Internet de la Ville, tel que le requiert la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le 17 février 2026


Louis-André Garceau, avocat
Greffier

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL**


M^e Louis-André Garceau, avocat
Greffier